

Madame Nadège LOYER pourra être tenue de rembourser à la Société le prix du matériel qui aura été détérioré ou perdu.

ARTICLE 14 - ABSENCES

En cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit, Madame Nadège LOYER s'engage à prévenir sa hiérarchie, dans les plus brefs délais (et au plus tard dans l'heure suivant la prise de poste prévue, sauf cas de force majeure), par tout moyen approprié et justifier son absence.

Toute maladie ou accident devra être justifié par un certificat médical qui devra parvenir à sa hiérarchie dans un délai maximum de 48 heures suivant la date de l'arrêt de travail. En cas de prolongation, Madame Nadège LOYER devra informer sa hiérarchie avant la fin de son arrêt en cours.

ARTICLE 15 - CONGÉS PAYÉS

Madame Nadège LOYER bénéficiera de congés payés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et conventionnelles.

Les dates de prise de ces congés payés seront arrêtées par sa hiérarchie de façon à garantir la bonne marche de l'activité de son établissement d'affectation.

ARTICLE 16 - PROTECTION SOCIALE

À titre d'information, Madame Nadège LOYER sera affiliée :

- à la caisse de retraite KLESIA, 1-13 rue Denise BUISSON 93554 Montreuil Cedex
- à la prévoyance et la mutuelle GENERALI, 7, boulevard Haussmann 75442 Paris cedex 9

Afin de pouvoir bénéficier des prestations au titre du régime obligatoire de remboursement des frais de santé et de prévoyance, Madame Nadège LOYER devra retourner à sa hiérarchie le formulaire mutuelle et prévoyance dûment complété et signé.

À ce titre, Madame Nadège LOYER contribuera à hauteur de sa participation au financement de ces régimes, par le précompte sur son salaire des cotisations y afférent.

Il est précisé que tout changement ultérieur d'organisme de retraite, de prévoyance et / ou de mutuelle, ainsi que toute évolution des taux de cotisation et de niveaux de prestations ne sauraient constituer une modification du contrat de travail.

Madame Nadège LOYER reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information relative au régime de prévoyance obligatoire et de la notice d'information relative au régime obligatoire de couverture des frais de santé, détaillant notamment les garanties dont bénéficient les assurés au titre des contrats collectifs souscrits par la Société.

ARTICLE 17 - OBLIGATION D'INFORMATION

Madame Nadège LOYER s'engage à informer la Société de tout changement de sa situation personnelle (situation familiale, domiciliation bancaire, adresse...) dans les plus brefs délais.

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, pour chacune des parties.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2016

Nadège LOYER

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

- Parapher chaque page avec vos initiales

ce et approuvé

Nadège LOYER

bon pour accord

Stéphanie VARANE,
Directrice de Résidence

lu et approuvé; bon pour accord

Page 5 sur 5

Stéphanie VARANE

Nadège LOYER

SV.

M